

Chapitre IX

DÉCISIONS PRISES DANS L'EXERCICE D'AUTRES FONCTIONS ET POUVOIRS

NOTE

Le chapitre VII a traité des décisions du Conseil de sécurité relatives aux recommandations faites à l'Assemblée générale, et le chapitre VIII, des décisions relatives aux questions étudiées sous la responsabilité du Conseil en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pendant la période considérée, le Conseil n'a pris aucune décision dans l'exercice d'autres fonctions et pouvoirs découlant de la Charte¹.

¹ A l'exception des décisions concernant les relations du Conseil de sécurité avec les autres organes des Nations Unies en vertu des Articles 12, 93, par. 2, 97 et 109 de la Charte. Pour ces décisions, voir le chapitre VI.